AR PREFECTURE
006-210600425-20180405-2018_12D-DE
Reçu le 06/04/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille dix-huit et le cinq avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu Habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.
Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Messieurs GRANIERI Didier, IPPOLITO Philippe, Adjoints, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AUBERT Éric, LAURENT Marianne, PELLEGRINO Marcel, RALLON Daniel, SAMPEDRO Nathalie.
Absents excusés :
Absents : Mesdames CHASSAGNE Andréa, SCHERHAG Marielle, Monsieur AURAN Robert
Convocation du : 28 mars 2018

Nb de membres : 13
Présents : 10
Votants : 10
Pour :10
Contre :
Abstention :

Délibération n° 2018_12D : Incorporation de biens vacants et sans maître - acquisition de plein droit

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2
Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.
Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance	Nature
E 13	Les Vignères Sud	16 445 m²	Landes
E 14	Les Vignères Sud	1 615 m²	Bois

Appartiendraient à Monsieur ISOARDY François, né à une date inconnue en un lieu inconnu.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière NICE 4, aucun titulaire de droits réels n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de Monsieur ISOARDY François Séraphin Esprit né le 23 juin 1863 à CLANS. Son acte de naissance ne comporte pas de mention marginale de décès mais eu égard à l'ancienneté de la date de naissance et à l'espérance de vie des hommes nés en 1863, le décès trentenaire peut être présumé.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur ISOARDY François.

Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de CLANS, à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

AR PREFECTURE
006-210600425-20180405-2018_12D-DE
Reçu le 06/04/2018

Le bien présumé sans maître ne sera en effet acquis de manière définitive par la commune qu'après un délai de trente ans (qui correspond au délai de prescription en matière immobilière).

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

MAIRIE DE CLANS
Alpes-Maritimes

Le Maire

Roger MARIA

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication ou notification du